

# COMMUNE DE CHATEAUNEUF COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 octobre 2017 à 20 heures**

**Présent(e)s** : CARREL Henri - HUGONOT Christelle –MARTIN Thierry- BERTHET-RAMBAUD Sophie- FOUCAULT Izabel-MAUGIE Gilles- MARTHELOT Vincent- SCHAMME Capucine- NOVEL Denis FOURNIER Didier

**Excusé(e)s** : - FOURNIER Viviane- CHOLAT Claude-

**Secrétaire de séance** : FOUCAULT Izabel

## **1°- CC Cœur de Savoie : Approbation du rapport de la CLECT**

Le Maire rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par application de la loi, de la compétence «création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraine donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes.

Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle M. Gilles MAUGIE est chargé de représenter la commune de CHATEAUNEUF s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant

aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant de la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

**Le Conseil Municipal, après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées est invité à délibérer pour :**

Approuver le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à 9 voix pour et 1 voix contre :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **2°- Modification statuts de la CC Cœur de Savoie au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
  - o Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
  - o Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
  - o Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
  - o Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;

- Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L.5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

**Le conseil municipal est invité à délibérer pour :**

Approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**3°- Pouvoir au Maire : Convention avec le Département : aménagement aire de covoiturage**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Donne pouvoir au Maire pour signer la convention qui définit les modalités d'occupation par le Département de La Savoie d'emprise du domaine public et notamment de la parcelle communale cadastrée YD n°53 en vue d'aménager une aire de covoiturage.

**4°- Convention avec la SEM Agriculture-Environnement : pouvoir au Maire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec la SEM Agriculture- Environnement qui porte sur la réalisation d'une étude préalable à l'épandage en agriculture des boues résiduaires du décanteur-digesteur de la station d'épuration de la commune et d'un appui technique pour la déclaration du plan d'épandage auprès des services de l'Etat.

**5°- Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'Eau :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Sollicite une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau concernant la réalisation d'une étude préalable à l'épandage en agriculture des boues résiduaires du décanteur-digesteur de la station d'épuration de la commune de Châteauneuf et l'appui technique pour la déclaration du plan d'épandage auprès des services de l'Etat.

**6°- Budget communal : virement de crédits :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'annuler le virement de crédits voté le 07/09/2017 par délibération n°2017/28 (mauvaise imputation comptable) et de procéder au virement de crédits ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020	500 €	
D 21318	765 €	
D 10226		1 265 €

**7°- Prolongation contrat de l'agent mis à disposition par le CDGFPT :**

Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de prolonger dans les mêmes termes pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 novembre 2017 inclus, le contrat de l'adjoint technique mis à disposition par le CDGFPT de La Savoie.
- Donne pouvoir au Maire pour signer avec le Centre de Gestion la convention de mise à disposition.

**Questions diverses :**

- Avis favorable pour confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la mission de classement des archives communales au cours de l'année 2018.
- Travaux Rue Jacques Balmain : démarrage des travaux le 06 novembre. Les riverains seront informés par courrier.
- Prochain CM : le 30 novembre

Fait à CHATEAUNUF, le 30 octobre 2017

Le Maire,  
Henri CARREL

